



Réalisons
l'objectif de
2010

Ref.: SCBD/STTM/MG/VA/55131

le 15 juin 2006

NOTIFICATION¹

Objet: Représentation biogéographique plus représentative pour les experts du groupe spécial d'experts techniques sur l'examen de la mise en œuvre du programme de travail consacré à la diversité biologique des forêts

Madame/Monsieur,

Par le biais de sa décision VIII/19, paragraphe C.2 sur la diversité biologique des forêts, la Conférence des Parties, lors de sa huitième réunion en mars dernier, a demandé au Secrétaire exécutif d'accroître la représentation des régions biogéographiques qui sont actuellement mal ou pas du tout représentées au sein du groupe spécial d'experts techniques sur l'examen de la mise en œuvre du programme de travail consacré à la diversité biologique des forêts. Ce groupe avait été établi lors de la COP-6 par le biais de la décision VI/22 paragraphe 22.

Depuis 2003, le groupe spécial d'experts techniques sur l'examen de la mise en œuvre du programme de travail consacré à la diversité biologique des forêts s'est réuni trois fois avec pour mandat de donner des conseils au Secrétaire exécutif et à l'Organe Subsidaire sur la façon dont l'examen de la mise en œuvre du programme de travail devrait être entrepris. À sa huitième réunion, la COP a aussi demandé au Secrétaire exécutif, selon la disponibilité des ressources financières, de bien vouloir convoquer au moins une autre réunion du groupe spécial d'experts techniques afin qu'il complète son mandat original. Les experts de la région Asie-Pacifique ont d'ailleurs été largement sous-représentés dans le groupe spécial d'experts techniques toutes les fois que ce groupe s'est réuni.

Les Parties à la Convention sont donc invitées à soumettre, au plus tard le **15 décembre 2006**, le nom d'un expert **de la région Asie-Pacifique** qui sera susceptible de faire partie du Groupe spécial d'experts techniques, ainsi qu'une description de leur expertise directement en relation avec le mandat du Groupe spécial d'experts, tel que décrit dans l'annexe à la présente notification (les rapports des première, deuxième et troisième réunions du Groupe spécial d'experts techniques sont inclus dans les documents UNEP/CBD/COP/7/INF/20; UNEP/CBD/SBSTTA/11/INF/2; et UNEP/CBD/SBSTTA/11/INF/3). La prochaine réunion du Groupe spécial d'experts techniques est prévue pour le mois de mai 2007.

¹ Cette traduction n'est pas officielle, c'est une courtoisie du Secrétariat

À l'attention de tous les correspondants nationaux de la Convention ainsi que les correspondants nationaux pour l'Organe Subsidaire de la région Asie-Pacifique



De plus amples informations seront disponibles à une date ultérieure, sur la date et le lieu de cette réunion d'experts.

Je tiens à vous remercier d'avance pour votre aimable coopération.

Veillez agréer, Madame/Monsieur, l'expression de ma parfaite considération.

Ahmed Djoghla
Secrétaire exécutif

Paragraphe 26(a) de la décision VI/22 de la COP sur la diversité biologique des forêts

La Conférence des Parties,

26. *Décide* de créer un groupe spécial d'experts techniques pour conseiller le Secrétaire exécutif et l'Organe subsidiaire chargé de fournir des avis scientifiques, techniques et technologiques dans l'examen de la mise en œuvre du programme de travail, avec le mandat suivant :

- a) Tâches :
- i) Donner des conseils sur la façon dont l'examen de la mise en œuvre du programme de travail devrait être entreprise;
 - ii) Apporter des contributions techniques à l'examen de la mise en œuvre du programme de travail;
 - iii) Fournir des informations scientifiques et techniques sur les succès enregistrés, les défis posés et les obstacles rencontrés dans la mise en œuvre du programme de travail;
 - iv) Fournir des informations sur les effets des types de mesures scientifiques et techniques prises et les outils utilisés dans la mise en œuvre du programme de travail;

=====